

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le projet de réaménagement des espaces extérieurs du quartier des Alagniers est une des priorités du programme de développement social urbain mis en oeuvre au titre du contrat de ville dans la ville nouvelle de Rillieux la Pape.

Les quatre premières tranches ont été réalisées dans les secteurs Renoir, Michelet, Ronsard et Lenôtre. La cinquième tranche de travaux concernerait le secteur Boileau.

La place Boileau, entourée de quatre barres totalisant près de 200 logements, dessert des équipements de proximité importants pour le quartier des Alagniers : poste de police municipale, halte-garderie, plate-forme insertion formation, centre commercial.

C'est aujourd'hui un vaste parc de stationnement très dégradé qui relève d'une intervention de requalification dont les objectifs sont les suivants :

- clarifier l'organisation des espaces en identifiant les voies de circulation et les espaces de stationnement,
- valoriser et améliorer l'accès aux équipements existants, préparer l'opération de requalification du centre commercial,
- ménager des transitions entre les immeubles de logements et les espaces publics.

Le coût global de l'opération est estimé à 6 324 700 F TTC.

En application de l'article L 5 215 -27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, la commune de Rillieux la Pape et l'OPAC de l'Ain confieraient la création des aménagements décrits ci-dessus à la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération.

Pour sa réalisation, un mandat pourrait être confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par la Communauté urbaine.

Le montant du mandat est estimé à 5 767 408 F TTC et son financement pourrait être le suivant :

- Etat	1 250 000 F
- OPAC de l'Ain	400 000 F
- commune de Rillieux la Pape	750 000 F
- Communauté urbaine	3 367 408 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération d'aménagement de la place Boileau et son plan de financement tels qu'ils lui ont été proposés.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum ainsi que les participations de la commune de Rillieux la Pape et de l'OPAC de l'Ain,

b) - confier la maîtrise d'ouvrage à la SERL par le biais d'un mandat de travaux rémunéré à hauteur de 476 208 F TTC,

c) - signer des conventions avec la commune de Rillieux la Pape et l'OPAC de l'Ain prévoyant,

* les modalités d'intervention de la Communauté urbaine quant à la réalisation des ouvrages et la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

* le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur, par voie de cession gratuite entre les collectivités,

* le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,

* les modalités de versement des participations financières de la commune de Rillieux la Pape et de l'OPAC de l'Ain à la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 125 - fonction 824 - opération 0056.

4° - Les recettes seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 225 - fonction 824 - opération 0056.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,